

## TABLE DES ANNEXES

ANNEXE N° 1 : TABLEAU DEPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS.....	<u>2</u>
ANNEXE N° 2 : TEXTES DE REFERENCE.....	<u>16</u>
ANNEXE N° 3 : COMMUNES SOUMISES A L'INFORMATION DES CITOYENS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS.....	<u>19</u>
ANNEXE N° 4 : COMMUNES SOUMISES A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS.....	<u>24</u>
ANNEXE N° 5 : ETAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES.....	<u>31</u>
ANNEXE N° 6 : SYMBOLES ET MODELES D’AFFICHES POUR L’AFFICHAGE DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES.....	<u>33</u>

## ANNEXE N° 1 :

### TABLEAU DEPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS

Ce tableau récapitule, par commune, les risques naturels et les risques technologiques identifiés. Il indique :

- leur présence dans une commune ;
- leur qualification (ex : s'agissant du risque transport de marchandises dangereuses, R pour route, F pour voie ferrée, N pour voie navigable) ;
- les procédures (arrêtés préfectoraux spécifiques) dont ils font l'objet :
  - **PPR** : plan de prévention des risques naturels ou technologiques
  - **PPI** : plan particulier d'intervention (plan d'urgence pour un établissement dont l'activité présente un risque pour les populations alentours)

Il est actualisé chaque fois qu'intervient une modification significative des procédures s'appliquant à tel ou tel risque. Il est accessible sur le site Internet de l'État : [www.haute-marne.gouv.fr](http://www.haute-marne.gouv.fr)

#### **Pour en savoir plus :**

- S'adresser en mairie, où sont librement consultables :
  - les documents d'information du citoyen sur les risques et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger, et plus particulièrement le dossier départemental des risques majeurs (DDRM), établi par le préfet et adressé à chacun des maires du département, et le dossier d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM), établi par le maire ;
  - les plans de prévention des risques naturels et les plans particuliers d'intervention concernant la commune ;
  - les plans d'occupation des sols (POS) ou les plans locaux d'urbanisme (PLU) ou les plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUI)
- Consulter les sites Internet, et notamment [www.prim.net](http://www.prim.net)

Commune	Population Municipale (2014)	Inondation			Mouvements de terrain			Industriel		TMD		Rupture de barrage		
		Cours d'eau	PHEC AZI	PPRI	Cavités Argiles	Retrait-Gonflement	Sismique	PPRN	Type	PPRT	Canalis°	Transport	Nucléaire	Ouvrage
AGEVILLE	307		X											
AIGREMONT	19		X											
AILLIANNVILLE	170				7									
AINGOULAINCOURT	14													
AIZANVILLE	30		X											
ALLICHAMPS	360		X											
AMBONVILLE	77		X		2									
ANDELOT-BLANCHEVILLE	879		X		5									
ANDILLY-EN-BASSIGNY	111													
ANNEVILLE-LA-PRAIRIE	73													
ANNONVILLE	32													
ANROSEY	133		X											
APREY	187				4									
ARBIGNY-SOUS-VARENNES	94													
ARBOT	71													
ARC-EN-BARROIS	813		X											
ARNANCOURT	94		X		4									
ARNANCOURT	245		X		1									
ATTANCOURT	245		X		1									
AUBEPierre-SUR-AUBE	187		X		1									
AUBERIVE	193		X		3									
AUDELONCOURT	88		X											
AUJEURRES	87				3									
AULNOY-SUR-AUBE	51		X		1									
AUTIGNY-LE-GRAND	154			X										
AUTIGNY-LE-PETIT	57			X										
AUTREVILLE-SUR-LA-RENNE	396									X				
AVRECOURT	134		X											
BAILLY-AUX-FORGES	133													
BAISSEY	193				1									
BANNES	391													
BASSONCOURT	68		X											
BAUDRECOURT	99		X											
BAY-SUR-AUBE	48		X											
BAYARD-SUR-MARNE	1378			X										

Rouge : aléa fort,  
Orange : aléa moyen,  
Jaune : aléa faible

R : Route,  
F : voie Ferrée,  
N : voie Navigable

Stockage d'hydrocarbure

Commune	Population Municipale (2014)	Inondation			Mouvements de terrain			Industriel		TMD		Rupture de barrage	
		Cours d'eau	PHEC AZI	PPRI	Cavités Argiles	Sismique	PPRN	Type	PPRT	Canalis°	Transport	Nucléaire	Ouvrage
BEAUCHEMIN	101				1					R			
BELMONT	51	Le Fayl	X										
BETTANCOURT-LA-FERREE	1712	Omel		X	3								
BEURVILLE	104				7								
BIESLES	1375				1								
BIZE	89				1								
BLAISY	75	Blaise	X							R			
BLECOURT	110				1								
BLESSONVILLE	217				5					R			
BLUMERAY	108				10								
BOLOGNE	1888	Marne		X	1					R, F, N		Lacs VNF	
BONNECOURT	128	Traire	X							R			
BOURBONNE-LES-BAINS	2106	Apance	X	X	4								
BOURDONNONS-SUR-ROGNON	268	Rognon	X										
BOURG	151									R			
BOURG-SAINTE-MARIE	99	Meuse	X										
BOURMONT-ENTRE-MEUSE-ET-MOUZON	493	Meuse	X		3					F			
BOUZANCOURT	73	Blaise	X										
BRACHAY	55	Blaiseron	X		1					F			
BRAINVILLE-SUR-MEUSE	84	Meuse	X		1					F			
BRAUX-LE-CHATEL	140				1					F			
BRENNES	144												
BRETHENAY	358	Marne	X		1					R, N		Lacs VNF	
BREUVANNES-EN-BASSIGNY	684	Meuse	X		1					R, F			
BRIAUCOURT	193												
BRICON	470				5					R, F			
BROUSSEVAL	713	Blaise	X		3								
BUGNIERES	154												
BUSSON	39												
BUXIERES-LES-CLEFMONT	26												
BUXIERES-LES-VILLIERS	197												
CEFFONDS	639	Voire	X		3					R		Lac du Der	X
CELLES-EN-BASSIGNY	79									F			
CELLOY	114									R			
CERISIERES	83												

Rouge : aléa fort,  
Orange : aléa moyen,  
Jaune : aléa faible

R : Route,  
F : voie Ferrée,  
N : voie Navigable

Lacs VNF : la Mouche,  
la Liez et Charmes

Commune	Population Municipale (2014)	Inondation			Mouvements de terrain			Industriel		TMD		Rupture de barrage		
		Cours d'eau	PHEC AZI	PPRI	Cavités Argiles	Retrait-Gonflement	Sismique	PPRN	Type	PPRT	Canalis°	Transport	Nucléaire	Ouvrage
CHALANCEY	104				2									
CHALINDREY	2437				2						F			
CHALVRAINES	192				3									
CHAMARANDES-CHOIGNES	1042	Manne	X		10						R, F, N		Lacs VNF	
CHAMBRONCOURT	48													
CHAMOUILLEY	827	Manne		X	6						F, N		Lacs VNF	
CHAMPIGNEULLES-EN-BASSIGNY	47													
CHAMPIGNY-LES-LANGRES	413	Manne	X								N		Lacs VNF	
CHAMPIGNY-SOUS-VARENNES	128													
CHAMPSEVRINE	754	Le Fayl	X		2									
CHANCENAY	1071	Ornel		X	55									
CHANGEY	299				1									
CHANOY	150	Manne		X							R, F, N			
CHANTRAINES	218				3						R			
CHARMES	152	Val de Gris	X										Lacs VNF	
CHARMES-EN-L'ANGLE	9	Blaiseron	X											
CHARMES-LA-GRANDE	160	Blaiseron	X		2									
CHASSIGNY	234				4									
CHATEAUVILLAIN	1619	Aujon	X		27						R			
CHATENAY-MACHERON	113	Manne	X		3						R, F, N			
CHATENAY-VAUDIN	55										R			
CHATONRUPT-SOMMERMONT	312	Manne		X	2						R, F, N		Lacs VNF	
CHAUDENAY	330										R, F			
CHAUFFOURT	204	Traire	X											
CHAUMONT	22674	Manne	X		29						R, F, N		Lacs VNF	
CHAUMONT-LA-VILLE	115										R			
CHEVILLON	1372	Manne		X	14						R, F, N		Lacs VNF	
CHEZEAUX	72	Petite Amance	X											
CHOILLEY-DARDENAY	167				6						N		Vingeanne	
CHOISEUL	82	Meuse	X								R, F			
CIREY-LES-MAREILLES	129	Rognon	X		3									
CIREY-SUR-BLAISE	108	Blaise	X		2									
CIRFONTAINES-EN-AZOIS	196	Aujon	X											
CIRFONTAINES-EN-ORNOIS	74				1									
CLEFMONT	192	Meuse	X		4									

Rouge : aléa fort,  
Orange : aléa moyen,  
Jaune : aléa faible

R : Route,  
F : voie Ferrée,  
N : voie Navigable

Lacs VNF : la Mouche,  
la Liez et Charmes

Commune	Population Municipale (2014)	Inondation			Mouvements de terrain			Industriel		TMD		Nucléaire		Rupture de barrage	
		Cours d'eau	PHEC AZI	PPRI	Cavités Argiles	Retrait-Gonflement	Sismique	PPRN	Type	PPRT	Canalis°	Transport		Ouvrage	PPI
CLINCHAMP	85				2										
COHONS	248														
COIFFY-LE-BAS	97	Ruisseau De Coiffy	X												
COIFFY-LE-HAUT	121														
COLMIER-LE-BAS	23														
COLMIER-LE-HAUT	53				1										
COLOMBEY-LES-DEUX- EGLISES	736	Blaise	X		17										
CONDES	312	Manne	X		17									Lacs VNF	
CONSIGNY	65				3										
COUBLANC	115				3										
COUPRAY	155	Aujon	X												
COUR-L'EVEQUE	178	Aujon	X												
COURCELLES-EN-MONTAGNE	91				1										
COURCELLES-SUR-BLAISE	109	Blaise	X		4										
CULMONT	553														
CUREL	433	Manne		X										Lacs VNF	
CURMONT	12	Blaise	X		1										
CUSEY	281				5									Vingeanne	
CUVES	22														
DAILLANCOURT	83	Blaise	X		1										
DAILLECOURT	81	Meuse	X												
DAMMARTIN-SUR-MEUSE	203	Meuse	X												
DAMPIERRE	388				1										
DAMREMONT	229														
DANCEVOIR	205	Aube	X		5										
DARMANNES	250														
DINTEVILLE	54	Aube	X		1										
DOMBLAIN	86														
DOMMARIEN	161				2										
DOMMARTIN-LE-FRANC	234	Blaise	X		1									Vingeanne	
DOMMARTIN-LE-SAINT-PERE	275	Blaise	X		10										
DOMREMY-LANDEVILLE	84				2										
DONCOURT-SUR-MEUSE	46	Meuse	X												
DONJEU	346	Manne, Rognon	X	X										Lacs VNF	

Rouge : aléa fort,  
Orange : aléa moyen,  
Jaune : aléa faible

R : Route,  
F : voie Ferrée,  
N : voie Navigable  
Lacs VNF : la Mouche,  
la Liez et Charmes

Commune	Population Municipale (2014)	Inondation			Mouvements de terrain			Industriel		TMD		Rupture de barrage		
		Cours d'eau	PHEC AZI	PPRI	Cavités Argiles	Sismique	PPRN	Type	PPRT	Canalis°	Transport	Nucléaire	Ouvrage	PPI
DOULAINCOURT-SAUCOURT	861		X		2									
DOULEVANT-LE-CHATEAU	388		X		15									
DOULEVANT-LE-PETIT	34		X											
ECHENAY	96													
ECLARON-BRAUCOURT-SAINTE-LIVIERE	2083		X		1									
ECOT-LA-COMBE	36				3									
EFFINCOURT	65				3									
ENFONVELLE	74		X		2									
EPIZON	189				1									
ESNOUVEAUX	319		X		2									
EUFFIGNEIX	311				31									
EURVILLE-BIENVILLE	2134			X	6									
FARINCOURT	42				1									
FAVEROLLES	107				1									
FAYL-BILLOT	1356				1									
FAYS	79				1									
FERRIERE-ET-LAFOLIE	52				1									
FLAGEY	84													
FLAMMERCOURT	69		X											
FONTAINES-SUR-MARNE	154			X	5									
FORCEY	70		X											
FOULAIN	707		X		2									X
FRAMPAS	166													
FRECOURT	94		X											
FRESNES-SUR-APANCE	166		X											
FRONCLES	1590		X		7									
FRONVILLE	344			X	1									
GENEVRIERES	137				1									
GERMAINES	34				1									
GERMAINVILLIERS	95				1									
GERMAY	46													
GERMISAY	21													
GIEY-SUR-AUJON	131		X		2									
GILLANCOURT	115		X											

Rouge : aléa fort,  
Orange : aléa moyen,  
Jaune : aléa faible

R : Route,  
F : voie Ferrée,  
N : voie Navigable  
Lacs VNF : la Mouche,  
la Liez et Charmes

Commune	Population Municipale (2014)	Inondation			Mouvements de terrain			Industriel		TMD		Rupture de barrage			
		Cours d'eau	PHEC AZI	PPRI	Cavités Argiles	Retrait-Gonflement	Sismique	PPRN	Type	PPRT	Canalis°	Transport	Nucléaire	Ouvrage	PPI
GILLAUME	46														
GILLEY	71				6										
GONCOURT	268	Meuse	X		4						F				
GRAFFIGNY-CHEMIN	222														
GRANDCHAMP	69														
GREMONT	150	Le Salon	X		1						R, F, N		Lacs VNF		
GUDMONT-VILLIERS	305	Marne	X		1										
GUINDRECOURT-AUX-ORMES	98				4										
GUINDRECOURT-SUR-BLAISE	45	Blaise	X		1										
GUYONVELLE	104				4										
HACOURT	36	Meuse	X								F				
HALLIGNICOURT	283	Marne		X							R, N				
HARREVILLE-LES-CHANTEURS	293	Meuse	X		1						F				
HAUTE-AMANCE	935										R, F				
HEUILLEY-LE-GRAND	213								Stockage d'hydrocarbure	X					
HUILLIÉCOURT	119	Meuse	X											Leschères	
HUMBECOURT	806	Blaise	X												
HUMBERVILLE	73														
HUMES-JORQUENAY	575	Marne	X											Lacs VNF	
ILLOUDD	232				1				Ammoniac						
IS-EN-BASSIGNY	557	Rognon	X												
ISOMES	159														
JOINVILLE	3407	Manne, Rongea	X	X	1						F				
JONCHERY	1033				5						R, F, N			Lacs VNF	
JUZENNECOURT	205	Blaise	X		24						R, F				
LA-GENEVROYE	30				3						R				
LA-PORTE-DU-DER	2335	Voire	X											Lac du Der	X
LACHAPELLE-EN-BLAISY	76	Blaise	X		4										
LAFAUICHE	84				1						R				
LAFERTE-SUR-AMANCE	109	Ruisseau des Côtes	X												
LAFERTE-SUR-AUBE	342	Aube	X		2						F				
LAMANCINE	128										R				
LANEUVILLE	69										R				
LANEUVILLE-A-REMY	60														

Rouge : aléa fort,  
Orange : aléa moyen,  
Jaune : aléa faible

R : Route,  
F : voie Ferrée,  
N : voie Navigable

Lacs VNF : la Mouche,  
la Liez et Charmes

Commune	Population Municipale (2014)	Inondation			Mouvements de terrain			Industriel		TMD		Rupture de barrage			
		Cours d'eau	PHEC AZI	PPRI	Cavités Argiles	Retrait-Gonflement	Sismique	PPRN	Type	PPRT	Canalis°	Transport	Nucléaire	Ouvrage	PPI
LANEUVILLE-AU-PONT	197	Meuse		X											
LANGRES	7850	Meuse	X		8						R, F, N		Lacs VNF		
LANQUES-SUR-ROGNON	198	Rognon	X		3										
LANTY-SUR-AUBE	128	Aube	X		8										
LARRIERE-ARNONCOURT	117	Apance	X												
LATRECEY-ORMOY-SUR-AUBE	279	Aube	X		8						R				
LAVERNOY	84														
LAVILLE-AUX-BOIS	211														
LAVILLENEUVE	66	Meuse	X												
LAVILLENEUVE-AU-ROI	86														
LE-CHATELET-SUR-MEUSE	163	Meuse	X												
LE-MONTSAUGEONNAIS	1258														
LE-PAILLY	294														
LE-VAL-D'ESNOMS	367	Le Badin	X		8						R, F				
LECEY	213										F				
LEFFONDS	337										R				
LES LOGES	134										R				
LESCHERES-SUR-LE-BLAISERON	99	Blaiseron	X		1										
LEUCHEY	88														
LEURVILLE	92				1										
LEVECOURT	95	Meuse	X								F				
LEZEVILLE	113														
LIFFOL-LE-PETIT	324				1						R				
LONGCHAMP	75				2										
LONGEAU-PERCEY	740														
LOUVE-MONT	715	Blaise	X								R, F, N		Leschères		
LOUVIERES	102	Traite	X		2										
LUZY-SUR-MARNE	259	Marne	X								R, F, N		Lacs VNF		
MAATZ	82														
MAGNEUX	183				4										
MAISONCELLES	54	Meuse	X												
MAIZIERES	184				6										
MAIZIERES-SUR-AMANCE	102				1										
MALAINCOURT-SUR-MEUSE	57														
MANDRES-LA-COTE	521				1										

Rouge : aléa fort,  
Orange : aléa moyen,  
Jaune : aléa faible

R : Route,  
F : voie Ferrée,  
N : voie Navigable

Lacs VNF : la Mouche,  
la Liez et Charmes

Chute De blocs

Commune	Population Municipale (2014)	Inondation			Mouvements de terrain			Industriel		TMD		Rupture de barrage		
		Cours d'eau	PHEC AZI	PPRI	Cavités Argiles	Sismique	PPRN	Type	PPRT	Canalis°	Transport	Nucléaire	Ouvrage	PPI
MANOIS	467													
MARAC	216				4						R			
MARANVILLE	429	Aujon	X								R			
MARBEVILLE	101				2						F			
MARCILLY-EN-BASSIGNY	210										F			
MARDOR	56										R			
MAREILLES	156				1						R			
MARNAY-SUR-MARNE	306	Maine	X		3						R, F, N			
MATHONS	73				4									
MELAY	268	La Gueuse	X		1									
MENNOUVEAUX	69													
MERREY	111													
MERTRUD	178				1						R, F			
MEURES	133				1									
MILLIERES	109				1									
MIRBEL	42				1									
MOESLAINS	431	Maine		X							BA113	Lacs VNF		
MONTCHARVOT	37													
MONTHERIES	59				8									
MONTOT-SUR-ROGNON	120	Rognon	X											
MONTREUIL-SUR-BLAISE	155	Blaise	X											
MONTREUIL-SUR-THONNANCE	64													
MORANCOURT	134				2									
MORIONVILLIERS	29				4									
MOUILLERON	37				2									
MUSSEY-SUR-MARNE	360	Marne, Rognon	X	X							R, F, N	Lacs VNF		
NARCY	260				1									
NEUILLY-L'EVEQUE	623		X											
NEUILLY-SUR-SUIZE	316	Ruisseau de M									R			
NEUVILLE-LES-VOISEY	79													
NINVILLE	82													
NOGENT	3865	Rognon, Traire	X		11									
NOIDANT-CHATENOY	84				1						N			
NOIDANT-LE-ROCHEUX	164				9						R			
NOMEYCOURT	105				4									

Rouge : aléa fort,  
Orange : aléa moyen,  
Jaune : aléa faible

R : Route,  
F : voie Ferrée,  
N : voie Navigable  
Lacs VNF : la Mouche,  
la Liez et Charmes

Commune	Population Municipale (2014)	Inondation			Mouvements de terrain			Industriel		TMD		Rupture de barrage			
		Cours d'eau	PHEC AZI	PPRI	Cavités	Retrait-Gonflement Argiles	Sismique	PPRN	Type	PPRT	Canalis°	Transport	Nucléaire	Ouvrage	PPI
NONCOURT-SUR-LE-RONGEANT	179	Rongeant		X											
NOYERS	76	Meuse		X											
NULLY	165	Ceffondet	X		15			Seveso							
OCCEY	153				2						R, F				
ORBIGNY-AU-MONT	140														
ORBIGNY-AU-VAL	97				2										
ORCEVAUX	99														
ORGES	368	Aujon		X	4						R				
ORMANCEY	82				1						R				
ORMOY-LES-SEXFONTAINES	49				1										
ORQUEVAUX	84				15										
OSNE-LE-VAL	263				3										
OUDINCOURT	148														
OUTREMECOURT	100	Mouzon	X		2										
OZIERES	45				4										
PALaiseUL	58														
PANSEY	86														
PARNOY-EN-BASSIGNY	305														
PAROY-SUR-SAULX	47														
PEIGNEY	370	Marne		X	1						F, N		Lacs VNF		
PERRANCEY-LES-VIEUX-MOULINS	290				4										
PERROGNEY-LES-FONTAINES	123				6										
PERRUSSE	36														
PERTHES	552														
PIERREMONT-SUR-AMANCE	156										R, N				
PISSELOUP	47	Amance	X		1						F				
PLANRUPT	312	Héronne	X											Lac du Der	X
PLESNOY	106				1										
POINSENOT	47														
POINSON-LES-FAYL	228														
POINSON-LES-GRANCEY	45														
POINSON-LES-NOGENT	154				1										
POISEUL	77														
POISSONS	693	Rongeant		X	1										
PONT-LA-VILLE	146	Aujon		X											

Rouge : aléa fort,  
Orange : aléa moyen,  
Jaune : aléa faible

R : Route,  
F : voie Ferrée,  
N : voie Navigable  
Lacs VNF : la Mouche,  
la Liez et Charmes

Commune	Population Municipale (2014)	Inondation			Mouvements de terrain			Industriel		TMD		Rupture de barrage		
		Cours d'eau	PHEC AZI	PPRI	Cavités Argiles	Retrait-Gonflement	Sismique	PPRN	Type	PPRT	Canalis°	Transport	Nucléaire	Ouvrage
POULANGY	408	Marne, Traire		X	4						F, N		Lacs VNF	
PRASLAY	70	Aube	X											
PRESSIGNY	205				1						R			
PREZ-SOUS-LAFAUCHE	317				1						R			
RACHECOURT-SUR-MARNE	799	Marne		X	1						R, F, N		Lacs VNF	
RACHECOURT-SUZEMONT	107	Blaise	X		2									
RANCONNIERES	111													
RANGECOURT	65													
RENNEPONT	148	Aujon	X								F			
REYNEL	119	Rognon	X		7									
RIAUCOURT	447	Marne	X		3						N		Lacs VNF	
RICHEBOURG	281				2						R			
RIMAUCOURT	686	Rognon	X		3						R			
RIVES-DERVOISES	1386	Voire, Laine	X										Lac du Der, Lac de la Forêt d'Orient	X
RIVIERE-LES-FOSES	213				2									
RIVIERES-LE-BOIS	73													
RIZAUCOURT-BUCHEY	121				11									
ROCHEFORT-SUR-LA-COTE	55													
ROCHES-BETTAINCOURT	600	Rognon	X		2									
ROCHES-SUR-MARNE	564	Marne		X	39						R, F		Lacs VNF	
ROCHETAILLÉE	161	Aujon	X											
ROLAMPONT	1522	Marne	X		4						R, F, N		Lacs VNF	
ROMAIN-SUR-MEUSE	125	Meuse	X											
ROUECOURT	50													
ROUELLES	32	Aube	X											
ROUGEUX	115													
ROUVRES-SUR-AUBE	102	Aube	X											
ROUVROY-SUR-MARNE	388	Marne	X		2						R, F, N		Lacs VNF	
RUPT	333	Marne		X							R, F		Lacs VNF	
SALLY	37				1									
SAINT-BLIN	392													
SAINT-BROINGT-LE-BOIS	75				1									
SAINT-BROINGT-LES-FOSES	227	La Forêuse	X		1						R, F			
SAINT-CIERGUES	187				4						R		Lacs VNF	

Rouge : aléa fort,  
Orange : aléa moyen,  
Jaune : aléa faible

R : Route,  
F : voie Ferrée,  
N : voie Navigable

Lacs VNF : la Mouche,  
la Liez et Charmes

Commune	Population Municipale (2014)	Inondation			Mouvements de terrain			Industriel		TMD		Rupture de barrage			
		Cours d'eau	PHEC AZI	PPRI	Cavités Argiles	Retrait-Gonflement	Sismique	PPRN	Type	PPRT	Canalis°	Transport	Nucléaire	Ouvrage	PPI
SAINT-DIZIER	25505	Manne, Ormel		X	12			Seveso Ammoniac Chaufferie				R, F, N	BA113	Lacs VNF	
SAINT-LOUP-SUR-AUJON	147	Aujon	X											Lacs VNF	
SAINT-MARTIN-LES-LANGRES	106														
SAINT-MAURICE	131														
SAINT-THIEBAULT	237	Meuse	X												
SAINT-URBAIN-MACONCOURT	648	Manne, Rognon	X	X	2									Lacs VNF	
SAINT-VALLIER-SUR-MARNE	176	Manne	X		1										
SANTS-GEOSMES	1145	Manne	X		4										
SARCEY	113	Traire	X												
SARREY	383	Traire	X					Seveso							
SAUDRON	42														
SAULLES	46														
SAULXURES	129														
SAVIGNY	64														
SEMILLY	102														
SEMOUTIERS-MONTSAON	826														
SERQUEUX	435	Apance	X		2										
SEXFONTAINES	125				9										
SIGNEVILLE	100	Rognon	X		1										
SILVAROUVRES	40	Aube	X		1										
SOMMANCOURT	65														
SOMMERCOURT	80	Mouzon	X		3										
SOMMEVOIRE	716	Voire	X		1										
SONCOURT-SUR-MARNE	394	Manne	X		24										
SOULAUCOURT-SUR-MOUZON	100	Mouzon	X											Lacs VNF	
SOYERS	62														
SUZANNECOURT	370	Rongeaing	X		2										
TERNAT	57				1										
THILLEUX	84	Voire	X												
THIVET	263	Manne	X												
THOL-LES-MILLIERES	36														
THONNANCE-LES-JOINVILLE	809	Manne, Rongeaing	X	X	1									Lacs VNF	
THONNANCE-LES-MOULINS	115	Rongeaing	X	X	5										

Rouge : aléa fort,  
Orange : aléa moyen,  
Jaune : aléa faible

R : Route,  
F : voie Ferrée,  
N : voie Navigable  
Lacs VNF : la Mouche,  
la Liez et Charmes



Commune	Population Municipale (2014)	Inondation			Mouvements de terrain			Industriel		TMD		Rupture de barrage			
		Cours d'eau	PHEC AZI	PPRI	Cavités Argiles	Retrait-Gonflement	Sismique	PPRN	Type	PPRT	Canalis°	Transport	Nucléaire	Ouvrage	PPI
VILLIERS-LES-APREY	48				1	Orange									
VILLIERS-SUR-SUIZE	278				1	Orange									
VIOLOT	76				2	Jaune		Stockage d'hydrocarbure	X						
VITRY-EN-MONTAGNE	26					Orange									
VITRY-LES-NOGENT	174					Orange									
VIVEY	58				1	Orange									
VOILLECOMTE	525					Rouge									
VOISEY	299	Moleupt	X			Jaune									
VOISINES	88					Jaune		Compress Gaz							
VONCOURT	18					Orange									
VOJECOURT	211	Manne		X	3	Jaune								Lacs VNF	
VRAINCOURT	85	Manne		X		Orange								Lacs VNF	
VRONCOURT-LA-COTE	23					Orange									
WASSY	2893	Blaise		X	2	Jaune								Leschetes	

Rouge : aléa fort,  
Orange : aléa moyen,  
Jaune : aléa faible

R : Route,  
F : voie Ferrée,  
N : voie Navigable  
Lacs VNF : la Mouche,  
la Liez et Charmes

## ANNEXE N° 2 :

### TEXTES DE REFERENCE

#### **Droit à l'information sur les risques majeurs**

- articles L125-2, R125-9 à R125-22, D125-30 à D125-31 (ex décret 2008-677 du 7 juillet 2008 relatif aux comités locaux d'information et de concertation) et D125-35 à D125-36 (ex décret 2008-829 du 22 août 2008 portant création des secrétariats permanents pour la prévention des pollutions et risques industriels) du Code de l'Environnement,
- décret 90-918 du 11 octobre 1990 modifié le 9 juin 2004,
- arrêté du 9 février 2005 relatif à l'affichage (abrogeant celui du 23 mai 2003) et modèle d'affiche,
- loi 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels,
- décret 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et locataires,
- décret 2005-233 du 14 mars 2005 et arrêté relatif aux repères de crues,
- décret 2005-4 du 4 janvier 2005 relatif aux schémas de prévention des risques naturels,
- circulaire du 20 juin 2005 sur la démarche d'information préventive,
- arrêté du 16 mars 2006 relatif au modèle des repères de crues,
- décret 2010-1254 du 22 octobre 2010,
- Loi 2012-387 du 22 mars 2012 (art. 74),
- Décret 2012-475 du 12 avril 2012 (art. 2)

#### **Information des acquéreurs et locataires**

- articles L125-5 et R125-23 à R125-27 du code de l'environnement.
- article L174-5 du code minier

#### **Maîtrise des risques naturels**

- code de l'urbanisme ;
- code de l'environnement (articles L561 à L565) : ex loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;
- décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
- décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
- arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique.

## **Maîtrise des risques technologiques**

- code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement (articles 515-15 à 24),
- directive 96/82/CE du 9 décembre 1996 appelée « SEVESO 2 », transposée en droit français par le code de l'environnement et les textes pris pour son application, en particulier l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement,
- décret du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976,
- décret n° 94-484 du 9 juin 1994 pris pour l'application de la loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et du titre 1er de la loi n° 64-1425 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution et modifiant le livre IV du code de l'urbanisme,
- décret du 6 mai 1988 relatif à l'élaboration des plans d'urgence,
- circulaire du 30 décembre 1991 relative à l'articulation entre le plan d'opération interne et les plans d'urgence visant les installations classées,
- arrêté et circulaire du 28 janvier 1993 fixant les règles techniques de l'information préventive des personnes susceptibles d'être affectées par un accident survenant dans une installation soumise à la législation des établissements classés,
- arrêté du 1er décembre 1994 pris en application du décret n° 92-997 du 5 septembre 1992 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains aménagements hydrauliques,
- décret du 7 septembre 2005 relatif aux modalités et délais de mise en œuvre des PPR technologiques,
- circulaire du 30 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des PPR technologiques,
- décret du 12 octobre 2005 relatif au code national d'alerte et aux obligations des services de radio et télévision et des détenteurs de tout autre moyen de communication du public,
- arrêté du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte,
- décret 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de Suivi de Sites (articles D125-29 à D125-34 du code de l'environnement).

## **Textes spécifiques « camping »**

- loi du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages et modifiant certaines dispositions législatives en matière d'enquêtes publiques,
- décret 94-614 du 13 juillet 1994 relatif aux prescriptions permettant d'assurer la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement des caravanes soumis à un risque naturel ou technologique prévisible,
- circulaire ministérielle du 23 février 1993 sur l'information préventive et la sécurité des occupants des terrains aménagés pour l'accueil du camping et du caravanning au regard des risques majeurs,
- circulaire interministérielle du 6 février 1995 relative aux mesures préventives de sécurité dans les campings soumis à un risque naturel ou technologique prévisible,

- circulaire du 25 novembre 1997 relative à l'application de la réglementation spécifique aux terrains de camping situés dans les zones à risque.

### **Sécurité Civile**

- loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile,
- décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde,
- décret n°2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au Plan ORSEC,
- décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif au PPI concernant certains ouvrages ou installations fixes,
- circulaire du 12 août 2005 relative aux réserves communales de Sécurité Civile.

**ANNEXE N° 3 :**

**COMMUNES SOUMISES A L'INFORMATION DES CITOYENS  
SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture  
Direction des Services du Cabinet  
Service des sécurités

Arrêté n° 2610 du 29/11/2017  
relatif au droit à l'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs

Le préfet de la Haute-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.125-2, R.125-9 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 consolidé le 1er mai 2011 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Considérant que, en application de l'article R.125-10 du code de l'environnement susvisé, le préfet désigne par arrêté préfectoral les communes dans lesquelles, en raison de l'existence d'un risque majeur particulier, s'exerce le droit à l'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition du directeur des services du cabinet du préfet de la Haute-Marne ;

**ARRÊTE :**

Article 1 : Le droit à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs s'exerce dans les communes listées en annexe du présent arrêté.

Article 2 : L'information donnée au public sur les risques majeurs est consignée dans le dossier départemental des risques majeurs (DDRM), réalisé par le préfet, ainsi que dans le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) établi par le maire.

Le DDRM est librement consultable en préfecture, sous-préfectures et sur le site internet de la préfecture : [www.haute-marne.gouv.fr](http://www.haute-marne.gouv.fr) .Il est transmis aux maires du département, qui le mettent à la disposition du public.

Article 3 : Chacun des maires des communes listées en annexe du présent arrêté établit un DICRIM. Ce document est librement consultable en mairie. Afin de faire connaître au public son existence, un avis est affiché en mairie pendant deux mois au moins.

Le DICRIM reprend les informations transmises par le préfet dans le DDRM. Il indique également les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la commune. Ces mesures comprennent, en tant que de besoin, les consignes de sécurité devant être mises en œuvre en cas de réalisation du risque.

Article 4 : Dans les communes listées en annexe du présent arrêté, les maires organisent les modalités de l'affichage par lequel les consignes de sécurité figurant dans le DICRIM, et celles éventuellement fixées par les exploitants ou les propriétaires des locaux et terrains mentionnés ci-après, sont portées à la connaissance du public.

Cet affichage peut être imposé dans les locaux et terrains suivants :

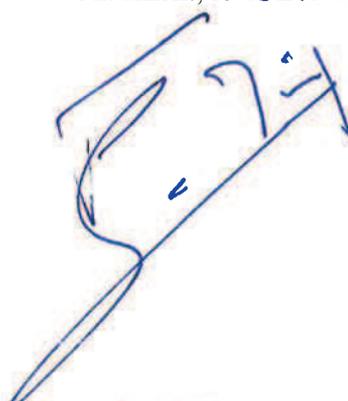
- 1/ les établissements recevant du public, lorsque l'effectif du public et du personnel est supérieur à cinquante personnes ;
- 2/ les immeubles destinés à l'exercice d'une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service lorsque le nombre d'occupants est supérieur à cinquante personnes ;
- 3/ les terrains aménagés permanents pour l'accueil des campeurs et le stationnement des caravanes soumis à permis d'aménager, en application du code de l'urbanisme, lorsque leur capacité est supérieure soit à cinquante campeurs sous tente, soit à quinze tentes ou caravanes à la fois ;
- 4/ les locaux à usage d'habitation regroupant plus de quinze logements.

Les affiches sont mises en place par l'exploitant ou le propriétaire des locaux ou terrains. Elles sont apposées à l'entrée de chaque bâtiment (points 1, 2 ou 4) ou à raison d'une affiche par 5 000 mètres carrés de terrain (point 3).

Article 5 : L'arrêté préfectoral n° 1356 du 1<sup>er</sup> avril 2009 relatif au droit à l'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne, les sous-préfets des arrondissements de Saint-Dizier et Langres, le directeur des services du cabinet, les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Chaumont, le 29/11/2017



Françoise SOULIMAN

**ANNEXE :**

Liste des communes dans lesquelles le droit à l'information des citoyens s'appliquent

Commune	Inondation	Mouvement De Terrain	Seisme	Nucléaire	Rupture De barrage
AIGREMONT			X		
ANDELOT-BLANCHEVILLE	X				
ANROSEY			X		
ARBIGNY-SOUS-VARENNES			X		
AUTIGNY-LE-GRAND	X				
AUTIGNY-LE-PETIT	X				
BAYARD-SUR-MARNE	X				
BELMONT			X		
BETTANCOURT-LA-FERREE	X				
BIZE			X		
BOURBONNE-LES-BAINS	X		X		
BREUVANNES-EN-BASSIGNY	X				
BROUSSEVAL	X				
CEFFONDS		X			X
CHAMOUILLEY	X				
CHAMPIGNY-SOUS-VARENNES			X		
CHANCENAY	X	X			
CHATONRUPT-SOMMERMONT	X				
CHEVILLON	X				
CIREY-SUR-BLAISE	X				
COIFFY-LE-BAS			X		
COIFFY-LE-HAUT			X		
COURCELLES-SUR-BLAISE	X				
CUREL	X				
DAMREMONT			X		
DOMMARTIN-LE-FRANC	X				
DOMMARTIN-LE-SAINT-PERE	X				
DONJEUX	X				
DOULAINCOURT-SAUCOURT	X				
ENFONVELLE			X		
EURVILLE-BIENVILLE	X				
FARINCOURT			X		
FAYL-BILLOT			X		
FONTAINES-SUR-MARNE	X				
FRAMPAS					X
FRESNES-SUR-APANCE			X		
FRONVILLE	X				
GENEVRIERES			X		
GILLEY			X		
GONCOURT	X				
GUINDRECOURT-SUR-BLAISE	X				
GUYONVELLE			X		
HALLIGNICOURT	X				

Commune	Inondation	Mouvement De Terrain	Seisme	Nucléaire	Rupture De barrage
JOINVILLE	X				
LA-PORTE-DU-DER		X			X
LAFERTE-SUR-AMANCE			X		
LANEUVILLE			X		
LANEUVILLE-AU-PONT	X				
LOUVIERES		X			
MAIZIERES-SUR-AMANCE			X		
MELAY			X		
MOESLAINS	X			X	
MONTCHARVOT			X		
MONTREUIL-SUR-BLAISE	X				
MUSSEY-SUR-MARNE	X				
NEUVILLE-LES-VOISEY			X		
PIERREMONT-SUR-AMANCE			X		
PISSELOUP			X		
PLANRUPT		X			X
POINSON-LES-FAYL			X		
POULANGY	X				
PRESSIGNY			X		
RACHECOURT-SUR-MARNE	X				
RIVES-DERVOISES		X			X
ROCHES-BETTAINCOURT	X				
ROCHES-SUR-MARNE	X				
ROUGEUX			X		
RUPT	X				
SAINT-DIZIER	X			X	
SAINT-THIEBAULT	X				
SAINT-URBAIN-MACONCOURT	X				
SARREY	X				
SAULLES			X		
SAVIGNY			X		
SERQUEUX			X		
SOYERS			X		
THONNANCE-LES-JOINVILLE	X				
TORNAY			X		
VALCOURT	X	X		X	
VALLEROY			X		
VAUX-SUR-BLAISE	X				
VECQUEVILLE	X				
VELLES			X		
VILLE-EN-BLAISOIS	X				
VOISEY			X		
VONCOURT			X		
VOUECOURT	X				

**ANNEXE N° 4 :**

**COMMUNES SOUMISES A L'INFORMATION  
DES ACQUEREURS ET LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS**



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Direction des Services du Cabinet

Service des sécurités

Arrêté n° 2609 du 29/11/2017

relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs et modifiant la liste des communes concernées par l'obligation d'information

Le préfet de la Haute-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 consolidé le 1er mai 2011 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 août 2005 portant approbation du plan de prévention du risque naturel prévisible d'inondation dans la vallée de l'Ornel ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2143 du 31 juillet 2007 portant approbation du plan de prévention du risque naturel inondation pour la rivière Marne Aval ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2380 du 6 août 2010 portant approbation du plan de prévention du risque naturel de mouvement de terrain sur une partie du territoire de la commune de Chancenas ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 654 du 21 janvier 2011 portant prescription du plan de prévention du risque naturel de mouvements de terrain (chute de blocs) sur le territoire de la commune de Louvières ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 885 du 28 février 2011 portant approbation du plan de prévention du risque naturel prévisible d'inondation dans la vallée de l'Apance sur le territoire de la commune de Bourbonne-les-Bains ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2012 modifié par l'arrêté du 17 décembre 2012, prescrivant la révision du plan de prévention du risque d'inondation de la vallée de l'Ornel,

Vu l'arrêté conjoint du ministre de la défense et du préfet de la Haute-Marne du 9 septembre 2013 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques autour des installations du dépôt

d'hydrocarbures exploité par le Service national des oléoducs interalliés sur le territoire de la commune d'Autreville-sur-la-Renne ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°664 du 14 janvier 2014 portant approbation du plan de prévention du risque d'inondation de la Marne moyenne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1102 du 7 avril 2014 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs et modifiant la liste des communes concernées par l'obligation d'information ;

Vu l'arrêté conjoint du ministre de la défense et du préfet de la Haute-Marne du 8 décembre 2014 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques autour des installations du dépôt d'hydrocarbures exploité par le Service national des oléoducs interalliés sur le territoire de la commune de Heuilley-le-Grand ;

Vu l'arrêté conjoint du ministre de la défense et du préfet de la Haute-Marne du 10 décembre 2014 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques autour des installations du dépôt d'hydrocarbures exploité par le Service national des oléoducs interalliés sur le territoire de la commune de Violot ;

Vu l'arrêté préfectoral n°1457 du 31 mai 2016 modifié par l'arrêté n°1970 du 9 août 2016, prescrivant la révision du plan de prévention du risque d'inondation des vallées de l'Apance et du ruisseau de Borne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2442 du 3 novembre 2017 portant approbation du plan de prévention du risque naturel prévisible de chute de blocs de la commune de Louvières ;

Sur proposition du directeur des services du cabinet du préfet de la Haute-Marne ;

### **ARRÊTE :**

Article 1 : L'obligation d'information prévue au I et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté. Cette annexe se substitue à celle établie par l'arrêté préfectoral n° 1102 du 7 avril 2014 susvisé.

L'arrêté préfectoral n° 1102 du 7 avril 2014 susvisé est abrogé.

Article 2 : Dans chacune de ces communes, les acquéreurs ou locataires d'un bien immobilier situé dans une zone couverte par un plan de prévention des risques naturels ou technologiques, prescrit ou approuvé, ou dans une zone d'aléa sismique faible sont informés par le vendeur ou le bailleur des risques auxquels le bien est exposé.

À cet effet, un état des risques naturels et technologiques, dont le modèle est accessible sur le site internet de la préfecture de la Haute-Marne, est établi par le vendeur ou le bailleur moins de six mois avant la date de conclusion du contrat de location écrit, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente d'un bien immobilier auquel il est annexé.

Article 3 : L'état des risques naturels et technologiques mentionné à l'article 2 est établi d'après les informations contenues dans le dossier communal d'informations réalisé par le préfet de la Haute-Marne.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée. Il est également disponible sur le site internet de la préfecture de la

Haute-Marne ([www.haute-marne.gouv.fr](http://www.haute-marne.gouv.fr), rubrique « information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers »).

Article 4 Outre l'état des risques naturels et technologiques mentionné à l'article 2, font l'objet d'une déclaration écrite les sinistres subis par le bien immobilier du fait d'événements ayant donné lieu à un arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur la commune et au versement d'indemnités. Cette déclaration écrite est annexée au contrat de vente ou de location.

Cette obligation porte sur les dommages subis depuis que le vendeur ou le bailleur est le propriétaire du bien immobilier ou sur ceux dont il a été informé par le précédent propriétaire. En cas de vente de l'immeuble, cette information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente.

Les arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sont consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée. Ils sont également accessibles sur le site internet de la préfecture et sur le site [www.prim.net](http://www.prim.net) (rubrique « ma commune face aux risques »).

Article 5 : Conformément aux dispositions du code de l'environnement précédemment visées, en cas de non-respect de ces obligations, l'acquéreur ou le locataire pourra poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix.

Article 6 : La liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour à chaque arrêté mentionnant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

Article 7 : Une copie du présent arrêté est adressée aux maires des communes figurant dans la liste établie en annexe et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il sera affiché en mairie et accessible sur le site internet de la préfecture. Une mention de l'arrêté et des modalités de sa consultation sera insérée dans le Journal de la Haute-Marne.

Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Marne, le directeur des services du cabinet, les sous-préfets des arrondissements de Saint-Dizier et Langres, le directeur départemental des territoires et les maires des communes listées en annexe sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Chaumont, le 29/11/2017



**Françoise SOULIMAN**

## ANNEXE

## Liste des communes dans lesquelles s'applique l'obligation d'information des acquéreurs ou des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

N° INSEE	Communes	PPR naturel approuvé	PPR technologique approuvé	Risque sismique Aléa faible
52002	Aigremont			S
52013	Anrosey			S
52015	Arbigny-sous-Varennnes			S
52029	Autigny-le-Grand	I		
52030	Autigny-le-Petit	I		
52031	Autreville-sur-la-Renne		D	
52265	Bayard-sur-Marne	I		
52043	Belmont			S
52045	Bettancourt-la-Ferrée	I		
52051	Bize			S
52060	Bourbonne-les-Bains	I		S
52099	Chamouilley	I		
52103	Champigny-sous-Varennnes			S
52104	Chancenay	I + MT		
52118	Chatonrupt-Sommermont	I		
52123	Chevillon	I		
52135	Coiffy-le-Bas			S
52136	Coiffy-le-Haut			S
52156	Curel	I		
52164	Damrémont			S
52175	Donjeux	I		
52185	Enfonvelle			S
52194	Eurville-Bienville	I		
52195	Farincourt			S
52197	Fayl-Billot			S
52203	Fontaines-sur-Marne	I		
52208	Fresnes-sur-Apance			S
52212	Fronville	I		
52213	Genevrières			S
52223	Gilley			S
52233	Guyonvelle			S
52235	Hallignicourt	I		
52240	Heuilley-le-Grand		D	
52250	Joinville	I		

N° INSEE	Communes	PPR naturel approuvé	PPR technologique approuvé	Risque sismique Aléa faible
52257	Laferté-sur-Amance			S
52264	Laneuvelle			S
52267	Laneuville-au-Pont	I		
52295	Louvières	MT		
52303	Maizière-sur-Amance			S
52318	Melay			S
52327	Moëslains	I		
52328	Montcharvot			S
52346	Mussey-sur-Marne	I		
52350	Neuve-lès-Voisey			S
52388	Pierremont-sur-Amance			S
52390	Pisseloup			S
52394	Poinson-lès-Fayl			S
52406	Pressigny			S
52414	Rachecourt-sur-Marne	I		
52429	Roches-sur-Marne	I		
52438	Rougeux			S
52442	Rupt	I		
52448	Saint-Dizier	I		
52456	Saint-Urbain-Maconcourt	I		
52464	Saulles			S
52467	Savigny			S
52470	Serqueux			S
52483	Soyers			S
52490	Thonnance-lès-Joinville	I		
52493	Tornay			S
52500	Valcourt	I		
52503	Valleroy			S
52512	Vecqueville	I		
52513	Velles			S
52539	Violot		D	
52544	Voisey			S
52546	Voncourt			S

**Légende :**

- PPR : Plan de prévention des risques (naturels ou technologiques)
- I : Inondation
- MT : Mouvement de terrain
- D : Dépôt d'hydrocarbures
- S : Séisme



**ANNEXE N° 5 :**

**ETAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES**

## QUI DOIT ET COMMENT REMPLIR L'ETAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES ?

LORS DE TOUTE TRANSACTION IMMOBILIERE EN ANNEXE DE TOUT TYPE DE CONTRAT DE LOCATION ECRIT, DE RESERVATION D'UN BIEN EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT, DE LA PROMESSE DE VENTE OU DE L'ACTE REALISANT OU CONSTATANT LA VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER BÂTI OU NON BÂTI

### Quelles sont les personnes concernées ?

- Au terme des articles L. 125-5 et R 125-23 à 27 du code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, de l'existence des risques auxquels ce bien est exposé.

Un état des risques, fondé sur les informations transmises par le Préfet de département au maire de la commune où est situé le bien, doit être en annexe de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente de ce bien immobilier qu'il soit bâti ou non bâti.

### Quel est le champ d'application de cette obligation ?

- Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes dont la liste est arrêtée par le Préfet du département, pour les biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés :

1. dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques ayant fait l'objet d'une approbation par le Préfet ;
2. dans une zone exposée aux risques délimitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé par le Préfet ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application du code de l'environnement (article L. 562-2) ;
3. dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques ou d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles prescrit par le Préfet ;
4. dans une des zones de sismicité Ia, Ib, II ou III mentionnées à l'article 4 du décret du 14 mai 1991.

NB : Le terme bien immobilier s'applique à toute construction individuelle ou collective, à tout terrain, parcelle ou ensemble des parcelles configurés appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision.

### Où consulter les documents de référence ?

- Pour chaque commune concernée, le préfet du département arrête :
  - la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
  - la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- L'arrêté préfectoral comporte en annexe, pour chaque commune concernée :
  1. un ou plusieurs extraits des documents permettant de délimiter les zones de la commune exposées aux risques pris en compte ;
  2. une fiche permettant de préciser la nature et, dans la mesure du possible, l'intensité des risques dans chacune des zones et périmètres délimités par le plan prévention des risques naturels ou technologiques et dans les zones de sismicité Ia, Ib, II ou III .
- Le préfet adresse copie de l'arrêté au maire de chaque communes intéressée et à la chambre départementale des notaires.
- L'arrêté est affiché dans les mairies de ces communes et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.
- Un avis de publication de l'arrêté est inséré dans un journal diffusé dans le département.
- Les arrêtés sont mis à jour :
  - lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans ;
  - lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la sismicité locale, de la nature ou de l'intensité des risques auxquels se trouve exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans.
- Les documents mentionnés ci-dessus peuvent être consultés en mairie des communes concernées ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures du département où est situé le bien mis en vente ou en location. Certains peuvent être directement consultables sur Internet à partir du site de la préfecture de département.

### Qui établit l'état des risques ?

- L'état des risques est établi directement par le vendeur ou le bailleur, le cas échéant avec l'aide d'un professionnel qui intervient dans la vente ou la location du bien.
- Cet état doit être établi moins de six mois avant la date de conclusion de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente du bien immobilier auquel il est annexé.
- Il est valable pour la totalité de la durée du contrat et de son éventuelle reconduction. En cas de co-location, il est fourni à chaque signataire lors de sa première entrée dans les lieux. Le cas échéant, il est actualisé en cas d'une entrée différée d'un des co-locataires .

### Quelles informations doivent figurer ?

- L'état des risques mentionne la sismicité et les risques naturels ou technologiques pris en compte dans le ou les plans de prévention et auxquels le bien est exposé. Cet état est accompagné des extraits des documents de référence permettant de localiser le bien au regard de ces risques.

### Comment remplir l'état des risques ?

- Il suffit de reporter au bien, les informations contenues dans l'arrêté préfectoral et dans les documents de référence : situation au regard du ou des plans de prévention, nature des risques encourus et sismicité locale.

### Dans quel délai l'obligation est-elle applicable ?

- L'état des risques est dû à compter du premier jour du quatrième mois suivant la publication de l'arrêté préfectoral au recueil des actes administratifs dans le département et en toute hypothèse à compter du 1<sup>er</sup> juin 2006.

### L'obligation d'information sur un dommage consécutif à une catastrophe naturelle ou technologique

- Dans le cas où la commune a fait l'objet d'un ou plusieurs arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique, et si le bien a fait l'objet d'une indemnisation particulière, il convient d'annexer au contrat une déclaration du ou des sinistres indemnisés et dont on a connaissance. Cette déclaration ne fait pas l'objet d'un imprimé particulier.

### La conservation de l'état des risques

- Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des risques daté et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien été remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail dont il est une composante.

Pour en savoir plus, consultez [www.prim.net](http://www.prim.net)

Ministère de l'écologie et du développement durable - 20, avenue de Ségur 75012 PARIS - standard 01 42 19 20 21 - [www.ecologie.gouv.fr](http://www.ecologie.gouv.fr)

**ANNEXE N° 6 :**

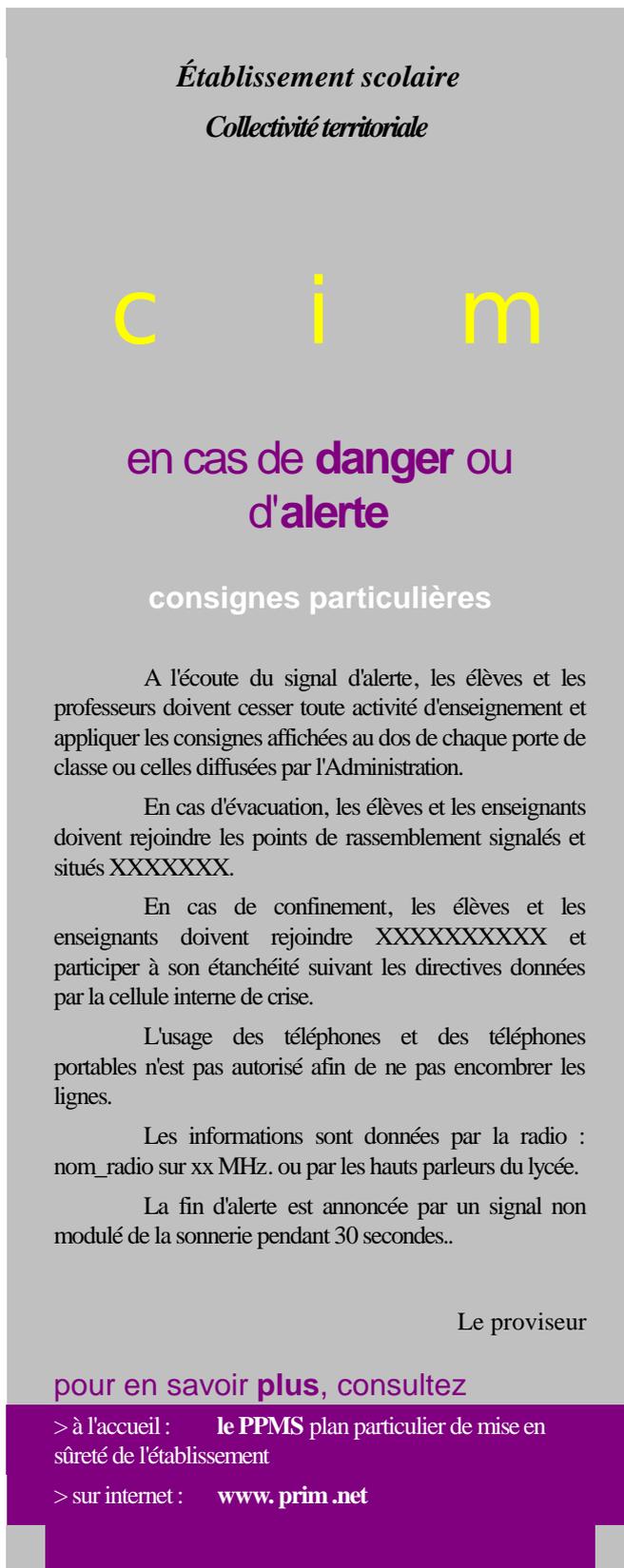
**SYMBOLES ET MODELES D’AFFICHES POUR L’AFFICHAGE  
DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES**

<b>Submersion</b>	<b>Rupture d’ouvrages</b>	<b>Neige / Vent</b>	<b>Climat</b>
<b>C</b> <b>Inondation</b>	<b>e</b> <b>Aval d’une digue ou d’un barrage</b>	<b>t</b> <b>Chute abondante de neige ou avalanche</b>	<b>S</b> <b>Cyclones</b>
<b>d</b> <b>Submersion marine</b>		<b>r</b> <b>Tempêtes fréquentes</b>	<b>u</b> <b>Feux de forêt</b>
<b>Mouvements de terrain</b>	<b>Volcan / Séisme</b>	<b>Activités technologiques</b>	<b>TMD</b>
<b>h</b> <b>Glissements de terrain</b>	<b>l</b> <b>Activité volcanique</b>	<b>n</b> <b>Activités industrielles</b>	<b>w</b> <b>Transport de marchandises dangereuses</b>
<b>i</b> <b>Cavités souterraines ou marnières</b>	<b>k</b> <b>Sismicité</b>	<b>o</b> <b>Stockage souterrain</b>	<b>p</b> <b>Conduites fixes de matières dangereuses</b>
<b>v</b> <b>Liés à la sécheresse</b>		<b>m</b> <b>Unité nucléaire</b>	

## MODÈLE D’AFFICHE COMMUNALE

<p><i>Nom de la commune</i></p> <hr/> <p>Département de la Haute-Marne</p> <p><b>c i m</b></p> <p>en cas de <b>danger</b> ou d'<b>alerte</b></p> <p><b>1. abritez-vous</b> <i>take shelter</i>      resguardese</p> <hr/> <p><b>2. écoutez la radio</b> <i>listen to the radio</i>      escuche la radio</p> <p>Station 00.00 MHz</p> <hr/> <p><b>3. respectez les consignes</b> <i>follow the instructions</i>      respete las consignas</p> <p>&gt; n'allez pas chercher vos enfants à l'école <i>don't seek your children at school</i> no vaya a buscar a sus ninos a la escuela</p> <p>pour en savoir <b>plus</b>, consultez</p> <p>&gt; à la mairie : <b>le Dicrim</b> dossier d'information communal sur les risques majeurs &gt; sur internet : <a href="http://www.prim.net">www.prim.net</a></p>	<p>commune ou agglomération département région</p> <p>symboles</p> <p>consigne 1 traduction anglais LV2</p> <p>consigne 2 traduction anglais LV2 fréquence radio d'alerte</p> <p>consigne 3 traduction anglais LV2 consigne supplémentaire traduction anglais LV2 information supplémentaire</p> <p>dicrim internet</p>
---	---

# MODÈLE D’AFFICHE POUR LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES



établissement scolaire

Collectivité

symboles

consignes particulières

éditées par

le chef d'établissement  
scolaire

responsable

information supplémentaire

document interne

internet